Extension réseau électrique participation AYMOND

Service du génie rural et de l'hydraulique agricole
Vu par Nous, Préfet de M^the et Moselle
Nancy, le 25 janv 65
Le Préfet
Pour le Préfet
Le S.P. chargé de mission
[signature] Burlot

Le Conseil Municipal,

- Vu la décision préfectorale en date du 24.12.64 relative à l'extension des réseaux ruraux de distribution d'énergie électrique (lotissements et maisons isolées) programme départemental 1964 et concernant l'immeuble AYMOND, route de Fléville à Ludres, pour une estimation de 2.300 Frs.

La répartition du financement, à savoir :

- participation du département		45%
- d°	EDF	20%
- d°	Cne	15%
- d°	bénéficiaire	20%

L'engagement du pétitionnaire en date du 23 avril 1964 fixant à 35% du coût total le montant de sa participation.

Décide :

de réclamer à Monsieur AYMOND Henri, route de Fléville à Ludres, sa participation dans les frais d'électrification de son immeuble, soit 35% de la dépense totale, c'est à dire 805 Frs / Huit cent cinq frs.